



Déclaration du SNUDI-FO à la CAPD du 28 mai 2013

Trois sujets ont été abordés par le SNUDI-FO dans la déclaration liminaire à la CAPD du 28 mai relative à l'examen des affectations pour le mouvement : les fuites dans les projets d'affectation diffusés par le Snuipp-FSU avant la CAPD, une analyse des résultats du mouvement et les recommandations du rapport de la Cour des comptes sur le mouvement des personnels enseignants. Les sous-titres ont été ajoutés pour séparer ces trois parties

1. L'obligation de discrétion professionnelle des représentants du personnel

Monsieur le Directeur Académique,

L'article 39 du Décret 82-451 du 28 mai 1982 précise que : « *Les membres des commissions administratives sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité* ». Le SNUDI-FO a toujours défendu cette disposition réglementaire pour ce qui concerne les personnels, elle ne diffuse, ne publie pas d'informations sur les projets de mouvement pour les affectations au barème, permettant aux représentants du personnel, élus à cet effet, de pouvoir contrôler en toute sérénité l'ensemble des documents préparatoires avant la CAPD.

Mais malgré l'obligation de discrétion professionnelle imposée à chacun des membres de la commission paritaire, dans une multitude d'écoles du département, des enseignants, adhérents ou non au SNUDI-FO, des parents d'élèves nous ont alertés sur le fait que des affectations étaient d'ores et déjà connues. La FCPE, elle aussi prévenue de projets de mutation,

a affiché sur les murs d'une école d'Amiens les informations concernant des changements de postes dès vendredi dernier, elle a révélé des informations à la presse.

Pour le SNUDI-FO, rien ne peut justifier ces fuites. Leurs auteurs fragilisent le paritarisme et discréditent les prérogatives des élus du personnel. De même, nous condamnons la diffusion de la liste des affectations, même anonymée, avec le barème des participants, par les représentants du personnel d'une organisation syndicale, pour que, je cite : « *tous les collègues puissent vérifier que les opérations de mouvement se déroulent en toute transparence* ». Cette initiative consiste à demander à la profession d'effectuer le travail pour lequel ils ont été élus. Nous désapprouvons catégoriquement tous ces agissements et nous demandons que toute la lumière soit faite sur les nombreuses entorses au règlement qui ont eu lieu cette année à cette phase du mouvement. Toutes portent préjudice à l'ensemble des élus du personnel et à la profession.

2. Un taux de satisfaction au mouvement encore en baisse cette année

Cette année, 882 personnels ont participé à la 1^{ère} phase du mouvement. Cela représente une diminution de 177 enseignants, soit près de 12 % de moins par rapport à l'an dernier. Ce sont les participants à titre définitif qui supportent presque entièrement la baisse de participation passant de 586 participants l'an dernier à 497 cette année.

Le taux de satisfaction global a lui aussi diminué de 5 points, passant de 48,54 % à 43,53 %. Il est également inférieur au taux de satisfaction de 2008, mouvement pour lequel les modalités se rapprochaient de celles de cette année.

497 enseignants à titre définitif ont donc participé au mouvement, auxquels il faut ajouter 349 à titre provisoire et 36 autres sans poste. Sur les 1852 supports accessibles aux enseignants sans spécialité (adjoints élémentaires ou maternelles, ZIL, Brigades, directions 1 classe, décharges de direction) seuls 97 enseignants à titre définitif, sans bonification de points au

barème, obtiennent satisfaction sur un de leurs vœux, et seulement 49 à titre provisoire.

Sur les 1246 supports d'adjoints élémentaires, seuls 26 participants à titre provisoire obtiennent un de ces postes dans les mêmes conditions. De même, pour les 244 postes d'adjoints maternelles, ce sont seulement 3 participants qui obtiennent satisfaction. Nous pourrions continuer cette liste pour arriver à chaque fois à la même conclusion : un nombre infime d'enseignants à titre provisoire obtiennent un poste à titre définitif, un nombre infime de participants à titre définitif parviennent à changer d'affectation.

Les vœux géographiques ont toujours les mêmes effets néfastes. 24 personnels obtiennent un poste à partir de l'obligation d'émettre de tels vœux. Ils contraignent ces 24 participants à occuper un poste à titre définitif qu'ils n'ont pas choisi sans pour autant améliorer les taux de satisfaction au mouvement puisque pour chacun des postes ainsi obtenus, d'autres participants avec des barèmes inférieurs les auraient acquis.

Jusqu'en 2008, quand les vœux géographiques n'étaient pas encore instaurés, des sortants IUFM obtenaient des postes à la 1^{ère} phase du mouvement, aujourd'hui, il faut au moins 5 ou 6 ans d'ancienneté pour en obtenir un, et encore, les postes sans spécialité obtenus avec les plus faibles barèmes sont situés à la périphérie du département, le plus souvent dans la circonscription de Péronne.

Tous ces éléments sont la conséquence de ce qui s'est déroulé depuis 2008 :

- c'est d'abord la conséquence des modalités du mouvement établies en application de la note de service sur la mobilité des enseignants publiée depuis cette date : les vœux géographiques, la suppression de la 2^{ème} phase du mouvement, l'augmentation des postes à profil ;
- c'est ensuite la conséquence des dizaines et dizaines fermetures de postes subies ;
- c'est enfin la conséquence du blocage de 46 postes d'adjoints pour la rentrée prochaine au profit des professeurs des écoles stagiaires.

3. Le rapport de la Cour des comptes contre le mouvement et les droits des enseignants.

Ce n'est pas la voie que prend le ministère. Il a confirmé les dispositions de la note de service sur la mobilité des enseignants publiée depuis 2008. Il approuve les conclusions du rapport de la Cour des comptes qui indique à propos des affectations des enseignants : *« le mouvement au barème, par son automaticité, ne donne aucune marge à l'établissement pour constituer ses équipes pédagogiques. Les exceptions à ce système ne représentent que 6 % des postes de l'enseignement public. »* Il fait ensuite la comparaison suivante : *« Ce recrutement « sur profil » est pourtant la règle dans les établissements privés sous contrat. Les enseignants qui ont postulé sont affectés sur avis du chef d'établissement sans que cette opération, qui concerne 18 000 affectations annuelles dans l'enseignement catholique, ne génère de difficultés d'organisation notable. »*

En effet, dans les écoles et les établissements privés catholiques, les chefs d'établissements, tout comme l'Evêché, ont un droit de regard sur les affectations via les commissions consultatives mixtes. A l'école publique, en conformité avec le projet Peillon de refondation de l'Ecole, les maires ou les présidents de communautés de communes avec qui les enseignants devront organiser le Projet Educatif Territorial pourront-ils eux aussi à terme intervenir dans les affectations des enseignants ? Allons-nous retrouver une organisation similaire à celle instituée par la loi du Comte Frédéric de Falloux du 15 mars 1850 qui mettait les enseignants sous l'autorité du Maire et du curé ?

Ces décisions qui interviennent année après année détruisent le droit au mouvement. Les enseignants à titre définitif doutent aujourd'hui de la possibilité de pouvoir muter, les collègues à titre provisoire de la possibilité d'accéder à un poste à titre définitif. Pour améliorer de manière significative le taux de satisfaction au mouvement et restaurer la confiance des enseignants dans ce domaine, il n'y a pas d'autre alternative que de répondre favorablement aux revendications formulées par le SNUDI-FO lors de la CAPD du 7 mars 2013 :

- **Abandon de tout vœu géographique, à la première et comme à la 2^{ème} phase du mouvement ;**
- **Suppression des postes à profil ;**
- **Abandon des blocages de postes pour les PES ou pour les étudiants contractuels,**
- **Retour des déclarations d'intention de participer au mouvement ;**
- **Augmentation des possibilités de vœux à 50 postes comme avant 2008.**

Le rapport de la Cour des comptes préconise de modifier les obligations réglementaires de service des enseignants, d'annualiser le temps de travail et d'élargir leurs missions, d'adapter les règles de recrutement à la territorialisation de l'école, de modifier les mutations effectuées sur une base égalitaire, d'instituer l'évaluation collective des enseignants, d'imposer la bivalence aux professeurs dans les collèges et de confirmer toutes les mesures de l'école du socle de compétence, au nom d'un seul principe : réduire les dépenses publiques. Pour le SNUDI-FO, le rapport de la Cour des comptes n'a qu'une vertu, il réduit à néant tous les alibis pédagogiques de tous les promoteurs des pseudo-réformes qui accablent l'école publique et ses maîtres !

En réponse, le ministre en approuvant les conclusions de ce rapport, envisage donc d'appliquer ces recommandations. Tout comme Force Ouvrière s'oppose au projet Peillon de refondation de l'école et aux textes déjà publiés en application de cette loi pas encore votée, comme le décret sur les rythmes scolaires, les circulaires sur le projet éducatif territorial, sur le dispositif plus de maîtres que de classes ou sur l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle, Force Ouvrière organisera la résistance des enseignants contre l'application de ces recommandations qui vont toutes dans le sens de la destruction du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants et de l'Ecole républicaine.